

Concours « Cuisine en boîte »

Règlement

Article 1 – Organisation

Le Concours est organisé par la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (ci-après « la CCSMT »)

Place du 8 mai 1945

37800 NOUATRE

Article 2 – Objet

Le concours a pour objet la création d'œuvres originales sous la forme de « boîtes surprises » contenant une mise en scène sur le thème « Cuisine en boîte », quels que soient la technique ou les moyens utilisés.

Article 3 – Forme

- La participation se fait sous la forme d'une boîte au choix du participant : boîte d'allumettes, boîte à chaussures, bocal, brique de lait...

- La technique et les moyens sont libres, mais le contenu de la boîte ne doit pas être périssable

- La boîte devra pouvoir se fermer, et être posée telle quelle pour l'exposition, sans support pour la maintenir en position.

- L'extérieur des boîtes devra être neutre ou décoré, excluant toute marque commerciale ou publicitaire.

Article 4 – Modalités de participation

- Le concours est ouvert à tous. Les mineurs participent sous la responsabilité de leurs parents.

- La participation est ouverte du 15 juin au 15 juillet.

- Les œuvres devront être déposées à l'Office de Tourisme du Pays de Sainte-Maure-de-Touraine durant les horaires d'ouverture.

Les Passerelles

77 avenue du Général de Gaulle

37800 Sainte-Maure-de-Touraine

Article 7 – Exposition

Les photos des participations seront mises en ligne sur la page concours du [site des Passerelles](#), puis elles seront publiées sur la page Facebook de [l'Office de Tourisme du Pays de Sainte-Maure-de-Touraine](#), où un vote du public aura lieu du 15 au 19 juillet.

Les créations des participants seront exposées aux Passerelles du 20 juillet au 15 août. L'exposition sera accessible aux horaires d'ouverture du site.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront choisis dans deux catégories : enfants et adultes. La désignation des gagnants sera à la libre appréciation du jury selon des critères de qualité et d'originalité,

et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. Un prix du public sera également attribué en fonction des votes sur la page Facebook de l'Office de Tourisme.

Les gagnants seront annoncés lors de l'inauguration de l'exposition aux Passerelles, 77 avenue du Général de Gaulle, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine le 20 juillet.

Les gagnants seront contactés par mail ou téléphone en cas d'absence lors de la remise des prix.

Article 6 – Dotation

Retrouvez tous les lots à gagner sur le [site des Passerelles](#).

Article 8– Responsabilité

- La CCSMT se réserve le droit de ne pas exposer une boîte qui ne serait pas appropriée au public des Passerelles.

- La CCSMT décline toute responsabilité en cas de dommage occasionné pendant l'exposition ou le stockage des œuvres.

Article 9 – Propriété

- Les œuvres seront exposées jusqu'au 15 août. Après cette date, les auteurs disposeront de 15 jours pour récupérer leurs œuvres. Passé ce délai, elles deviendront la propriété de la CCSMT.

- Dans tous les cas, les reproductions photographiques ou autres des œuvres pourront être utilisées par la CCSMT à toutes fins de communication interne ou externe, sans limitation de durée, et sans que cela donne droit à l'auteur à une quelconque rétribution de la part de la CCSMT.

Article 10 – Acceptation du règlement

- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

- La CCSMT se réserve le droit de modifier les lots, dates, conditions de participation à quelque moment que ce soit, et ce sans préavis.

Renseignements, inscriptions et dépôt des participations :

Office de Tourisme du Pays de Sainte-Maure de Touraine

Les Passerelles

77 avenue du Général de Gaulle

37800 Sainte-Maure-de-Touraine

02 47 65 66 20 ; tourisme-saintemaure@lespasserellestouraine.fr

www.lespasserellestouraine.fr

Horaires d'ouverture :

Février à juin et septembre à décembre, lundi au vendredi de 9h30 à 12h et 13h30 à 17h 30

Juillet et août : tous les jours de 9h30 à 12h30 et 14h à 18h